

À partir du 1^{er} octobre 2018, tous les marchés publics de France de plus de 25 000 € HT seront entièrement dématérialisés. À compter de cette date, il sera nécessaire de répondre à un marché public par voie électronique, suivant le règlement de la consultation, en application du décret du 25 mars 2016 : tout se fera par internet.

Afin de ne pas vous heurter à cette échéance, il est impératif de préparer la transition numérique dès maintenant !
Pour cela, trois actions sont à mener.

1

N'ATTENDEZ PAS LE 1^{ER} OCTOBRE POUR RÉPONDRE EN LIGNE

Vous pouvez dès à présent répondre en ligne aux marchés publics.

- Essayez-vous à ce procédé dès aujourd'hui, n'attendez pas de n'avoir plus le choix.
- Chaque plateforme de marchés a ses propres modalités de réponse en ligne : lisez bien les spécificités techniques du site ainsi que le règlement de la consultation.
- Ne répondez pas au dernier moment : un problème informatique peut toujours arriver !

2

PROCUREZ-VOUS UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le certificat de signature électronique peut être exigé pour signer le marché en ligne.

Dans ce cas, sans certificat, en octobre prochain, impossible de remporter un marché !

Si vous ignorez comment vous procurer un certificat de signature électronique, rendez-vous sur :

www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique

3

ADOPTÉZ DÈS À PRÉSENT DE BONNES PRATIQUES SUR LE NUMÉRIQUE

- Formez vos employés à l'utilisation des outils numériques.
- Indiquez dans votre réponse au marché une adresse e-mail de contact partagée par plusieurs personnes dans l'entreprise : l'administration ne vous enverra plus de courriers, ne ratez pas un e-mail important.
- Adoptez un plan de classement des documents numériques : ne vous laissez pas submerger par la quantité de fichiers qui seront liés à chaque marché public (le dossier de consultation, votre offre, les échanges de courriers...).
- Pour répondre, vous utilisez un format **de fichiers courant et largement disponible** et respectant les prescriptions de l'acheteur figurant dans le RC.

Remporter des marchés à partir d'octobre, ça se prépare dès maintenant !

Si besoin, prenez contact avec votre Chambre consulaire et l'APES (ESS) ; ils pourront vous guider ou vous former à la réponse dématérialisée aux marchés publics.